

Les langues officielles—Loi

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 28A.

M. Gordon Taylor (Bow River) propose:

Motion n° 28A.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32:

a) en retranchant la ligne 20, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«a) sous réserve des paragraphes (1.1) et (1.2), déterminer, pour l'application de l'arti-»;

b) en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 14, ce qui suit:

«(1.1) Un territoire sur lequel il y a demande suffisante peut être établi si le nombre de personnes de ce territoire dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins cinquante et un pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»;

c) en retranchant les lignes 2 et 3, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«déterminer les circonstances visées à l'alinéa (1)b), tenir compte»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 28A est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 30.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion n° 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 32, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 15, ce qui suit:

«(3) Nul règlement adopté en vertu du présent article n'enfreint le paragraphe 20(1) de la Charte canadienne des droits et libertés.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 30 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 32.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington) propose:

Motion n° 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, à l'article 33, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 15, ce qui suit:

«Aucune disposition de la présente partie n'abroge aucun droit, privilège ou obligation prévus à l'égard du français ou de l'anglais dans la Constitution du Canada ou une autre loi, ou n'y enfreint.»

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion n° 32 est rejetée.)

M. le Président: Le vote suivant porte sur la motion n° 33.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud) propose:

Motion n° 33.

Qu'on modifie le projet de loi C-72, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 15, ce qui suit:

«33.1 La partie IV et les règlements prévus à l'article 32 et à l'article 33 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés, et, en particulier, les dispositions de la partie IV ou de ses règlements d'application n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'exigence de demande suffisante, la suffisance de la demande consistant dans le fait que le nombre de personnes appartenant à la minorité linguistique du territoire en cause dont la langue maternelle parlée est l'une des langues officielles représente au moins quinze pour cent de la population totale résidant sur ce territoire.»